

COMMUNE DE LONS

AUTORISATION de VOIRIE N° 01/2023/ST

Le Maire de la Commune de Lons,

Vu la demande reçue en Mairie en date du 05/01/2023,

par laquelle la Société « Couverture Zinguerie du Béarn », située 4 avenue Philippe LEBON – 64140 LONS, demande l'autorisation de procéder à l'installation d'un échafaudage, rue de l'Église à Lons, au droit du Centre Communal d'Action Sociale, en vue de procéder à des travaux de réfection de la toiture dudit bâtiment, conformément à sa demande,

VU, le Code de l'Administration Communale, notamment l'article 98,

VU, le Décret n° 57 – 657 du 22 mai 1957,

VU, le Décret n° 64 – 262 du 14 mars 1964,

VU, la Circulaire Préfectorale du 3 mars 1965,

Considérant le caractère provisoire du stationnement,

ARRÊTE

Le pétitionnaire, la Société « Couverture Zinguerie du Béarn », situé 4 avenue Philippe LEBON – 64140 LONS, est autorisé à procéder à l'installation d'un échafaudage, rue de l'Église à Lons, au droit du Centre Communal d'Action Sociale, en vue de procéder à des travaux de réfection de la toiture dudit bâtiment ; à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

- 1● Les travaux seront conduits de manière à ce que les matériaux ne puissent choir sur la voie publique.
- 2● Tout dépôt de matériaux sur la voie publique est rigoureusement interdit.
- 3● Le pétitionnaire reste responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées aux ouvrages dépendant de la voie publique au cours de l'exécution de ces travaux ainsi que des accidents de toute nature y résultant.
- 4● Une signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire. L'échafaudage sera signalé **en permanence** à l'aide de rubalise et de diodes rétro-réfléchissantes.
- 5● Dès que ces travaux seront terminés, la voie publique devra être immédiatement remise en état et la signalisation sera déposée par les soins du pétitionnaire.
- 6● L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

- 7● En tout état de cause, le pétitionnaire restera responsable de tout accident survenant aux tiers du fait de la non-observation des prescriptions de sécurité et de la signalisation ci-dessus rappelées.
- 8● La présente autorisation est valable pour 1 an et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration de ce délai.
- 9● Les droits des tiers sont expressément réservés.

Fait à Lons, le 05/01/23

Le Maire

Nicolas PATRIARCHE

Destinataires :

- **Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques**
- **Les Services Techniques de la Ville de Lons**
- **La Police Municipale de la Ville de Lons**
- **Société « Couverture Zinguerie du Béarn »**